



LISTE DE VÉRIFICATION POUR LA DEMANDE D'UN PERMIS EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN GÎTE TOURISTIQUE

Veillez remplir la présente liste de vérification afin de vous assurer que tous les documents nécessaires à l'appui de votre demande accompagnent celle-ci.

DESCRIPTION	
<input type="checkbox"/>	Texte descriptif – Paragraphe décrivant le gîte touristique proposé. Il est conseillé de fournir des photos des lieux qui montrent les pièces à usage de gîte touristique et les aires de stationnement requises sur le terrain, ainsi que toute autre photo pertinente pour le projet proposé. Le bureau d'aménagement disposera ainsi d'une explication en langage clair et d'une illustration visuelle de votre projet.
PLANS D'ÉTAGE À L'ÉCHELLE PRÉCISANT LES DIMENSIONS (en mètres)	
<input type="checkbox"/>	Plan d'étage de l'habitation – Plan d'étage existant de l'habitation au complet précisant la superficie de plancher brute (en mètres carrés).
<input type="checkbox"/>	Plan d'étage du gîte touristique – Plan montrant les pièces à usage de gîte touristique et la superficie de plancher brute du gîte touristique. Il est à noter que la superficie de plancher brute ne doit pas représenter plus de 45 p. 100 de la superficie de plancher brute de l'habitation au complet.
<input type="checkbox"/>	Rénovations intérieures – Si des rénovations sont prévues, y compris l'ajout d'une porte extérieure ou l'agrandissement d'une fenêtre de chambre, un permis d'aménagement distinct pour le projet de rénovations intérieures doit accompagner la demande de permis d'activité discrétionnaire en vue de l'exploitation du gîte touristique.
PLANS D'EMPLACEMENT À L'ÉCHELLE PRÉCISANT LES DIMENSIONS (en mètres)	
<input type="checkbox"/>	Plan d'emplacement – Plan montrant les limites de la propriété, tout en en précisant les dimensions, ainsi que toutes les structures existantes qui s'y trouvent (bâtiments et clôtures) et l'aménagement paysager (de finition et à l'aide de matériaux inertes).
<input type="checkbox"/>	Stationnement sur le terrain proposé – Plan montrant les places existantes requises pour le stationnement sur le terrain ainsi que les places de stationnement requises pour le gîte touristique, portant la mention « GT » (gîte touristique); chaque place doit mesurer au moins 2,7 m de largeur sur 6 m de longueur. Les emplacements adjacents à une rue ou une ruelle doivent être en retrait d'au moins 0,6 m de celle-ci.
<input type="checkbox"/>	Aménagement d'un stationnement sur le terrain – S'il faut aménager un stationnement supplémentaire sur les lieux pour satisfaire aux exigences relatives aux places de stationnement requises pour le gîte touristique, un permis d'aménagement paysager (y compris l'aménagement d'un stationnement) doit accompagner la demande de permis d'activité discrétionnaire en vue de l'exploitation du gîte touristique.
DÉCLARATION SOLENNELLE ATTESTANT L'ADMISSIBILITÉ AU TITRE DE RÉSIDENT	
<input type="checkbox"/>	Déclaration solennelle – Le fait d'exploiter une entreprise à domicile n'est pas un critère d'admissibilité au titre de résident. Vous devez donc inclure dans votre demande une déclaration solennelle attestant votre admissibilité (voir la page Web Admissibilité au titre de résident).

Il faut envoyer des copies électroniques des documents susmentionnés au Bureau d'aménagement, à l'adresse jasperdevelopment@canada.ca. Il est également possible de faire parvenir les documents en version papier au Centre administratif de Parcs Canada, situé dans la gare ferroviaire patrimoniale de Jasper, au 607 Connaught Drive. Les heures d'ouverture sont de 8 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi.